



# L'ÉVASION GOURMANDE !

Souhaitez-vous cuisiner comme un chef ?

## Article 1 : OBJET

La société Materne SAS, située 45 Chemin des Peupliers 69570 DARDILLY, au capital de 12 427 924, 50 € RCS B 398 404 194 Lyon (ci-après « Société Organisatrice »), organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat (hors frais de connexion internet de l'opérateur) sous la forme d'un tirage au sort, sur le site internet [www.materne.fr](http://www.materne.fr) (ci-après le « Jeu »).

## Article 2 : ANNONCE ET DUREE DE VALIDITE DU JEU

Ce Jeu, annoncé et présenté par une newsletter envoyée aux personnes inscrites à la base de données « clients » de la Société Organisatrice, est accessible sur internet dans les conditions visées ci-après. Il se déroule du 09 septembre 2014 au 09 octobre 2014 inclus. Avant ce terme, le Jeu peut être interrompu par anticipation ou prolongé par la Société Organisatrice.

## Article 3 : LIMITATION DES PARTICIPANTS

La participation au Jeu est réservée à toute personne physique majeure, ou mineure sous la responsabilité de ses tuteurs légaux, résidant en France métropolitaine. Le personnel de la Société Organisatrice, de la société gestionnaire, de la société de contrôle et de sous-traitance et leur famille proche (en ligne directe) ne pourront participer à ce Jeu.

Toute participation ne respectant pas l'ensemble des conditions de ce règlement, sera considérée comme nulle et ne pourra être prise en compte.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse électronique et/ou adresse postale).

Toute tentative de participations multiples d'une personne physique ou de personnes d'un même foyer (même nom, même adresse électronique et/ou même adresse postale) avec des adresses mails différentes ou toute autre tentative de fraude entraînera l'exclusion définitive de tous les participants identifiés et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le Jeu.

Les gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité, leur domicile, leur non appartenance aux sociétés visées à l'article 3. Toute indication d'identité, d'adresse, fausse ou erronée ou toute appartenance à l'une des sociétés visées à l'article 3 entraînera automatiquement l'élimination de la participation.

## **Article 4 : MODALITES D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION**

La participation au Jeu se fait exclusivement par voie électronique. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Pour participer, le participant est invité à suivre les étapes suivantes :

- se rendre sur le site internet [www.materne.fr](http://www.materne.fr) du 09 septembre 2014 au 09 octobre 2014 inclus
- s'inscrire sur le site en renseignant tous les champs du formulaire nécessaires à son inscription, puis confirmer qu'il souhaite participer au Jeu,
- accepter le règlement complet du jeu après l'avoir lu,
- répondre correctement au quizz composé de trois questions portant sur les produits de la Société Organisatrice, en s'aidant s'il le souhaite des indices présentés,
- valider ses réponses.

Le participant n'est pas informé du fait d'avoir apporté des réponses correctes au quizz ou non.

## **Article 5 : DETERMINATION DES GAGNANTS**

Les gagnants du Jeu seront déterminés par un tirage au sort, parmi l'ensemble des personnes ayant répondu correctement au quizz du Jeu, effectué par huissier le 16 octobre 2014. Ce tirage au sort déterminera 10 gagnants.

Le temps passé à répondre aux questions, et l'utilisation ou non des indices, ne sont pas pris en compte pour augmenter ou diminuer les chances dans ce tirage au sort, toute personne ayant répondu correctement au quizz disposant d'une chance de faire partie des gagnants.

A la suite du tirage au sort, les gagnants se verront aviser de leur gain par e-mail sous 2 semaines et auront 15 jours pour valider et confirmer par e-mail leurs coordonnées, afin de permettre un bon acheminement de la dotation. L'absence de réponse dans ce délai de 15 jours entraînera la perte de la dotation, et aucun nouveau gagnant ne sera désigné pour se substituer au(x) gagnant(s) n'ayant pas confirmé leurs coordonnées.

A tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées.

Seront considérées comme nulles toutes les participations pour lesquelles les adresses emails ou coordonnées déposées sur le site [www.materne.fr](http://www.materne.fr) seraient incomplètes, erronées, ou manifestement incohérentes.

## **Article 6 : ENVOI DES DOTATIONS**

La dotation sera envoyée sous 4 semaines environ après confirmation par le gagnant de ses coordonnées postales. A tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de son adresse et doit, en cas de changement d'adresse, prendre les mesures nécessaires auprès des services postaux pour que son lot lui parvienne.

## **Article 7 : DOTATION MISE EN JEU**

- Dix (10) coffrets Wonderbox « atelier de cuisine et d'œnologie » pour deux (2) personnes d'une valeur unitaire de 79, 90 euros TTC. Les dits coffrets sont soumis aux Conditions Générales de Vente WONDERBOX <http://www.wonderbox.fr/cgv.html>

Les lots mis en jeu ne pourront en aucun cas être échangés contre d'autres lots ou donner lieu à une contrepartie financière à la demande du gagnant. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations par des dotations de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent.

## **Article 8 : DIFFUSION DU NOM DES GAGNANTS**

La liste des gagnants ne sera pas expédiée. Elle sera publiée pendant une durée maximum d'un mois sur le site [www.materne.fr](http://www.materne.fr) sous la forme suivante : initiale du prénom, nom, ville, région. En participant au Jeu, les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser à titre publicitaire leur nom et leurs coordonnées (ville, région uniquement), pour les besoins de la communication autour du Jeu uniquement, sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre sur l'attribution de leur lot.

## **Article 9 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE**

La Société Organisatrice ne saura être tenue responsable en cas de dysfonctionnement matériel ou de perturbations électroniques ou électriques qui pourraient affecter le bon déroulement d'une participation au Jeu par internet.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de la mauvaise réception des demandes écrites due à des grèves ou des perturbations du service postal.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée, si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de celle de ses partenaires, ou en cas d'éléments imprévus elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter le présent Jeu ou à en modifier les conditions, les dotations ou les dates.

## **Article 10 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE**

Les coordonnées des participants pourront être collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 06/01/1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données nominatives les concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : MATERNE, Service consommateurs, 45 Chemin des Peupliers 69570 DARDILLY. Remboursement du timbre pour l'envoi de la demande écrite sur la base du tarif lent en vigueur moins de 20 g sur simple demande écrite en envoyant impérativement un R.I.B ou un R.I.P. Toute demande de retrait des données personnelles effectuée avant la date de tirage au sort entraînera nécessairement l'annulation de la participation.

Numéro d'enregistrement CNIL de la société organisatrice : 1472202 v 0

## **Article 11 : REGLEMENT DU JEU**

Le règlement complet du Jeu est déposé chez Maître Bernard, huissier de justice, 4 place Félix Baret, BP12, 13251 Marseille Cedex 20 et consultable sur le site [www.materne.fr](http://www.materne.fr)

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant l'interprétation ou l'application de ce règlement.

## **Article 12 : LITIGES**

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement sera tranchée par la Société Organisatrice qui statuera souverainement et de manière définitive sans possibilité de recours.

Toute contestation relative au présent Jeu devra être adressée, par courrier postal uniquement à l'adresse du Jeu visée à l'article 10. Les frais postaux relatifs à cet envoi seront à la charge du plaignant.

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai d'un mois suivant la date de clôture du Jeu.